

LEADER 2014-2020	GAL DU PAYS MARENNES OLERON	
Fiche-action	N°8	ACCOMPAGNEMENT DE LA MONTEE EN COMPETENCE DU TERRITOIRE
Sous-mesure	19.2 : Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement (SLD)	
Date d'effet	11 janvier 2018	
Description générale et logique d'intervention	AXE STRATEGIQUE : DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET VALORISATION DES CITOYENS ET DES INITIATIVES LOCALES	
	OBJECTIF STRATEGIQUE : ACCOMPAGNER LES ACTEURS LOCAUX POUR LE DEVELOPPEMENT ET LE RAYONNEMENT DE LEURS SAVOIRS ET SAVOIR-FAIRE	
	<p>L'efficacité et la pérennité de la mise en œuvre des thématiques de la stratégie LEADER 2014-2020 passent par la conduite d'une véritable stratégie de prise de compétences collective des acteurs et de mise en avant des initiatives les plus exemplaires.</p> <p>Il s'agit tout d'abord de conforter et faire progresser les qualifications des acteurs locaux pour réaliser la mise en place des orientations stratégiques avec assurance, efficacité et professionnalisme et ainsi s'assurer de la mise en place de dynamiques pérennes. Par ailleurs, communiquer et mettre en avant des actions locales exemplaires, tant d'un point de vue infra territorial qu'à une échelle plus large, permettra de valoriser ces acteurs, de les conforter dans leurs actions, de contribuer à la transférabilité de celles-ci et enfin de participer à l'attractivité du territoire.</p>	
	<p>OBJECTIFS OPERATIONNELS DU DISPOSITIF:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Engager une réflexion territoriale innovante en matière de formation, visant notamment les saisonniers, les jeunes, les entreprises et les associations ➔ Développer la culture de la formation et de la mobilité internationale ➔ Accompagner les entreprises et les associations dans la formation ➔ Mettre en œuvre des stratégies locales de développement 	
	<p>EFFETS ATTENDUS SUR LE TERRITOIRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Amélioration de la qualification des habitants > Renforcement de la professionnalisation, des qualifications et de l'innovation > Renforcement d'une vie économique axée sur la vie à l'année > Implication des acteurs sur le territoire, création et développement de réseaux d'acteurs > Développement de la mobilité autant interne au territoire que nationale et internationale > Amélioration de la gestion des ressources humaines > Développement de la connaissance du territoire à l'échelle du Pays > Développement de politiques globales et multisectorielles 	
Lien avec d'autres réglementations	<p>Références réglementaires nationales</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Décret N° 2016-279 du 8 mars 2016 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2014-2020 ➤ Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 	
Bénéficiaires	<p>Sont éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> > Collectivités territoriales et leurs groupements > Etablissements publics > Associations loi de 1901 > Entreprises : micro-entreprises et PME (au sens de la loi de modernisation de l'économie – décret 2008-1354) et groupements d'entreprises 	
Type et description des opérations	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Engager une réflexion territoriale innovante en matière de formation, visant notamment les saisonniers, les jeunes, les entreprises et les associations <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic des besoins (COBEMO...) - Ingénierie territoriale de formation - Réflexion sur les nouveaux besoins des métiers locaux - Outils et animation liés aux pratiques de formation à distance - ... ➤ Développer la culture de la formation et de la mobilité internationale <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des publics - Découverte des métiers auprès des scolaires et notamment collèges/lycées (visite d'entreprise...) - Accompagner la parentalité et l'illettrisme (ateliers père/mère/enfants...) - Formation des élus et des bénévoles associatifs (en complémentarité des dispositifs régionaux) - Accompagnement sur les parcours liés à la mobilité nationale et internationale - ... 	

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Accompagner les entreprises et les associations dans la formation <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC) - Sensibiliser les entreprises et les acteurs (réunions d'information, phoning...) - Développeur de l'alternance - ... ➤ Mettre en œuvre des stratégies locales de développement <ul style="list-style-type: none"> - Accroître la connaissance du territoire - Accompagner le développement des démarches participatives - Etude et mise en œuvre de nouvelles stratégies - ...
Coûts admissibles	<ul style="list-style-type: none"> > Diagnostics et études liés aux actions éligibles ci-dessus > Frais de personnel : frais salariaux, frais de structure indirectement liés à l'opération calculés sur une base forfaitaire correspondant à 15% des frais salariaux, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration > Travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments à caractère commerciaux, industriels ou agricoles. Ex : Travaux de construction, de rénovation ou d'extension de locaux ou de bâtiments (gros-œuvre et second œuvre), achats de matériaux, desserte et aménagements extérieurs des projets éligibles > Achat de matériels et d'équipements neufs, création d'outils pédagogiques et de frais de communication. > Prestation de services dédiés aux projets, notamment en lien avec la communication. Ex : Animation, conception et maîtrise d'œuvre
Conditions d'admissibilité	<p>Les projets devront s'inscrire dans un des objectifs opérationnels décrits dans la fiche-action. Ils devront également respecter les mesures déclinées dans le décret relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2014-2020.</p>
Eléments concernant la sélection des opérations	<ul style="list-style-type: none"> > Seront privilégiés les projets qui démontreront une cohérence territoriale et initieront une dynamique locale. > Les projets seront étudiés suivant le processus de sélection défini lors du comité de programmation du 13 octobre 2016
Type de soutien	Subvention
Montants et taux d'aide applicables	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Taux maximum d'aides publiques : <ul style="list-style-type: none"> - Maîtres d'ouvrage publics et maîtres d'ouvrage privés associatifs : 100% - Maîtres d'ouvrage privés entrepreneuriaux : 80% Sauf dans le cas d'un régime d'aide plus contraignant ➤ Taux fixe maximum de FEADER : 80% de la dépense publique nationale ➤ Plancher d'intervention : dans la limite d'une subvention minimum de 1 500€ calculée au moment de l'instruction de la subvention
Modalités d'intervention prévues	<p>Les projets pourront être présentés et examinés au fil de l'eau.</p> <p>Un ou plusieurs appels à projets pourront être organisés afin de dynamiser la consommation de l'enveloppe et de simplifier la recherche de financements publics par les porteurs de projet.</p>
Indicateurs de suivi	<p>Indicateurs de réalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> > Nombre de projets aidés : 7 > Volume total des investissements aidés ≈ 260 000 € <p>Moyens de suivi : données GAL et porteurs de projet</p> <p>Indicateurs de résultats</p> <ul style="list-style-type: none"> > Nombre de projets ayant permis la création de cycles de formation/information : 5 > Acquisition de connaissances et de compétences : satisfaction > Publics touchés par les actions de sensibilisation-information : profils diversifiés <p>Moyens de suivi : bilan des porteurs de projet</p>
Articulation avec les autres mesures du PDR et les autres fonds européens	<p>Le FSE et le Conseil Régional seront susceptibles de financer des actions de formation, suivant les thématiques abordées et les publics cibles.</p> <p>LEADER se concentrera principalement sur le travail en amont des formations.</p>